



Municipalité d'Amherst

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure au Règlement de Zonage 352-02

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 12 août 2024, à 19 h 30, au 245, rue Amherst, Amherst, la demande de dérogation mineure au Règlement de Zonage 352-02 de la Municipalité d'Amherst suivante sera entendue, à savoir :

Demande : **DM002-2024**

Immeuble : 1326 Route 323
Règlement : Selon l'article 8.3.2 du Règlement de Zonage 352.02
Zone : 40-V
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre la mise en place d'une enseigne non lumineuse à caractère temporaire de 5.95 mètres carrés alors que la dimension maximale d'une enseigne ne peut excéder 1.0 mètre carré.

DONNÉ à Amherst, ce 23 juillet 2024.

Martin Léger, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussigné, directeur général de la Municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le 23^{ième} jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23 juillet 2024.

Martin Léger
Directeur général